

69 NF

Société par actions simplifiée
Capital : 10 000 euros
Siège social : 9, Place Jules Grandclement
69100 VILLEURBANNE
R.C.S. LYON 953 151 305

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le premier septembre,

A dix heures,

Les actionnaires de la société 69 NF société par actions simplifiés au capital de 10 000 € (dix mille euros) divisée en 10 000 (dix mille) actions de 1 € (un euro) chacune, dont le siège social est au 9, Place Jules Grandclement -69100 VILLEURBANNE se sont réunis sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio JEAN, président de la société qui constate que sont présents :

-SARL CONVERGENCE propriétaire de 3 000 ACTIONS

-JEAN Antonio propriétaire de 4 000 ACTIONS

-LIMAM Abderrahim propriétaire de3 000 ACTIONS

Soit au total, trois actionnaires présents ou représentés, totalisant 10 000 actions sur 10 000, soit 10 000 voix.

Le Président de séance déclare que les conditions de quorum étant satisfaites, l'assemblée est valablement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Le texte des projets de résolution


AJ

Puis le Président déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de la dénomination sociale**
- **Modification du nom commercial**
- **Modification de l'objet social**
- **Pouvoirs pour accomplissement des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION (modification de la dénomination sociale)

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, d'adopter comme nouvelle dénomination sociale 69 MH à compter de 01 septembre 2023.

L'article 3 des statuts est donc modifié comme suit :

La dénomination de la Société est : 69 MH.

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION (modification de nom commercial)

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, d'adopter comme nouveau nom commercial « MUR HUMIDE » à compter de 01 septembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

TROISIEME RESOLUTION (modification de l'objet social)

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la société comme suit à compter de 01 septembre 2023 :

Article 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

✓ *AM*
AJ

- Travaux de traitement des moisissures et de l'humidité en façade et en sous sol.
- Champignons, mères.
- Infiltration d'eau, condensation de buée
- Ventilation, façades, toitures,
- Protection incendie domestique
- Intégration domotique

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

L'article 2 a été modifié en conséquence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

QUATRIEME RESOLUTION (pouvoirs pour les formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer ou faire effectuer les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

SARL CONVERGENCE

Représentée par Monsieur Stéphane SABATES, son gérant,

Monsieur Jean ANTONIO

Président

Monsieur Abderrahim LIMAM

Handwritten initials: S, M, AJ